



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
SERVICE EAU RISQUE ET NATURE

Arrêté n°DDTM34-2015-02-04728
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
« SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE MONTAGNE DE LA MOURE ET CAUSSE D'AUMELAS »
FR 9101393

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

Vu la directive « Habitats-Faune-Flore » 1992/43 de la Commission Economique Européenne du 21 mai 1992 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414 -7 et R 414-1 à R 414-11 ;

VU le Site d'Importance Communautaire n°FR9101393 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » transmis par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement à la Commission Européenne en date du 30 avril 2002 ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2013 portant désignation en SIC du site Natura 2000 FR9101393 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-07-01175 en date du 26 juillet 2011 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » ;

VU les travaux du comité de pilotage du site « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas », notamment ses réunions du 29 septembre 2011, 25 janvier 2013, 24 février 2014, 25 novembre 2014 ;

VU la validation à l'unanimité des membres présents du document d'objectifs lors du comité de pilotage du 25 novembre 2014 hormis la partie de la charte concernant les milieux ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion du site,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » (Site d'intérêt communautaire – FR9101393), est approuvé à l'exception de la partie de la Charte concernant les milieux.

Ce document concerne les communes de :

- Aumelas
- Cournonterral
- Montarnaud
- Montbazin
- Murviel-lès-Montpellier
- Pignan
- Poussan
- Saint-Pargoire
- Saint-Paul-et-Valmalle
- Vendémian
- Villeveyrac

ARTICLE 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » (Site d'importance communautaire – FR9101393) est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1, ainsi que dans les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et les maires des communes mentionnées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans les mairies concernées durant un mois.

Fait à Montpellier, le

26 FEV. 2015

Le Préfet
